

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS

Séance du 7 décembre 2023

Date de convocation : 1^{er} décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 7 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire s'est réuni salle des Conseils de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Monsieur Christophe HOGARD

LES HERBIERS : Christophe HOGARD – Luc SOULARD - Magali LOISEAU – Roger BRIAND - Odile PINEAU - Patrice BOUANCHEAU - Estelle SIAUDEAU – Jean-Yves MERLET – Véronique BESSE - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Julie MARIEL-GODARD - Joseph LIARD

MOUCHAMPS : Patrick MANDIN – Jean-Michel LUMEAU – Sophie SIONNEAU

LES EPESSSES : Hélène POINGT-GASKA – Philippe ALBERT - Stéphanie PELTIER

BEAUREPAIRE : Franck GAUTHIER -Jérôme GUERRY

VENDRENNES : Roseline PHILIPART – Pascal LALLEMAND

MESNARD LA BAROTIERE : Landry RONDEAU – Alexandra BEAUNÉ à partir de la délibération n° 05

SAINT PAUL EN PAREDS : Bénédicte GARDIN - Nicolas GRELET

SAINT MARS LA REORTHE : Patrice BERTRAND – Laydie PASQUIER

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers présents : 28 de la délibération 01 à la délibération 04 – 29 de la délibération 05 à la délibération 57

Nombre de conseillers votants : 35 de la délibération 01 à la délibération 04 – 36 de la délibération 05 à la délibération 57

Pouvoirs :

Angélique RICHARD avait donné pouvoir à Odile PINEAU

Angélique BOISSELEAU avait donné pouvoir à Estelle SIAUDEAU

Jean-Marie GRIMAUD avait donné pouvoir à Jean-Yves MERLET

Hélène CHENAIS avait donné pouvoir à Patrice BOUANCHEAU

Aurélié PAQUEREAU avait donné pouvoir à Joseph LIARD

Sabine LOIZEAU avait donné pouvoir à Jean-Michel LUMEAU

Jean-Louis LAUNAY avait donné pouvoir à Philippe ALBERT

Etait excusée :

Elodie BRANGER

Secrétaire de séance : Roger BRIAND

- **54. CONVENTION AVEC L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT ET L'ENERGIE DE VENDEE (ADILE 85) POUR L'OBSERVATOIRE DE L'HABITAT** – Rapporteur : Landry RONDEAU

Le 15 février 2023, la Communauté de communes du Pays des Herbiers a approuvé son Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) L'action n°12 du PLH prévoit de « renforcer la gouvernance et les outils pour faire vivre la politique de l'habitat » notamment l'observatoire de l'Habitat.



Depuis 2018, une convention est signée avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie de Vendée (ADILE 85) pour alimenter l'observatoire de l'habitat et notamment restituer des études sur des sujets spécifiques. Cette convention prend fin à la fin de l'année 2023.

Dans cette optique, l'ADILE propose le démarrage d'une nouvelle convention pour trois nouvelles années à partir du 1^{er} janvier 2024. Le coût de la convention serait de 7 500 € par an.

Dans le cadre de cette convention, il sera prévu :

- l'organisation de réunions semestrielles thématiques reprenant le contenu défini à l'article 2 et associant le Conseil Départemental, les services de l'Etat et selon les thématiques, les acteurs locaux de l'habitat (professionnels de l'immobilier, notaires, constructeurs, organisme HLM...),
- un espace sécurisé à un extranet permettant aux seuls partenaires adhérents de bénéficier :
 - d'un accès à sur lequel sera mis en ligne les présentations réalisées au cours des périodes de conventions,
 - d'un Atlas cartographique avec la possibilité de télécharger les données du territoire et d'importer les cartes,
 - un accès réservé au tableau de bord dynamique des indicateurs de l'habitat.

Compte tenu de l'exposé qui précède,

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du 7 novembre 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 29 novembre 2023,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- conventionner avec l'ADILE 85, dans le cadre de l'observatoire de l'habitat, pour un montant annuel de 7 500 € sur les trois prochaines années (2024, 2025, 2026) sous réserve du vote au budget annuel correspondant ;
- l'autoriser, ou le Vice-président délégué, à signer la convention et tous les documents qui s'y réfèrent.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Roger BRIAND,
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,
Christophe HOGARD,
Président



Transmis en Préfecture le :

1 8 DEC. 2023

Publié électroniquement le :

1 8 DEC. 2023

